

I. SECTEUR DISCIPLINAIRE

■ NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL :

Le Comité Directeur a voté le 20 juin 2015 la nomination de Monsieur Timothée Heinz (notaire et joueur d'Échecs) et Thierry Bardaud (juriste spécialisé dans les affaires sportives) en qualité de titulaires, ainsi que la nomination de Didier Malandre, à titre suppléant.

■ AFFAIRES DISCIPLINAIRES TRAITEES ENTRE LE 28 MARS 2015 ET LE 1^{ER} MARS 2016 :

Dossier	Dépôt de plainte	Suivi procédural
2014-05	03.11.2014	- Objet : Propos grossiers et injurieux, menaces et intimidations verbales et physiques - Décision 1^{re} instance : Engagement des poursuites avec instruction. La CFD a sanctionné M. T.K à 22 mois de suspension de compétition dont 4 mois ferme, et 18 mois avec sursis. - Décision en appel : report d'audience motivé pour respect du principe du procès équitable.
2015-01	27.04.2015	- Objet : Propos grossiers et injurieux, menaces et intimidations verbales et physiques. - En cours : Affaire portée devant la Commission d'Appel.
2015-02	10.12.2014	- Objet : Propos grossiers et injurieux, dégradation d'un bien appartenant à autrui. - En cours : Affaire portée devant la Commission d'Appel.

■ REFONTE DES REGLEMENTS DISCIPLINAIRES :

La refonte du secteur disciplinaire constitue nécessairement la future priorité de structuration juridique, pour mise en conformité avec le Code du sport, et pour faciliter la prise des décisions des commissions disciplinaires compétentes.

En effet :

- 1) Concernant le règlement disciplinaire spécifique en matière de lutte contre le dopage découlant de l'annexe II-2 de l'article R 232-86 du Code du sport, une mise en conformité est attendue par le Ministère des sports depuis l'adoption d'un **décret du 29 janvier 2016** (Décret n° 2016-84 du 29 janvier 2016).

Le Ministère des sports a enjoint les fédérations sportives à adopter impérativement ce nouveau règlement spécifique dans un délai de 6 mois à compter de l'adoption du décret, soit au plus tard le 31 juillet 2016.

Ce règlement type ne prévoit aucune marge de manœuvre pour les fédérations sportives. Dans ce délai urgent, l'article 9 du décret autorise les fédérations sportives à déroger au principe selon lequel l'Assemblée Générale est l'organe compétent pour adopter des règlements spécifiques. Le texte pourra donc être présenté pour adoption lors du prochain Comité Directeur, prévu les 18 et 19 juin 2016.

- 2) Concernant le règlement disciplinaire spécifique découlant de l'annexe I-6 des articles R 131-2 et R 131-7 du Code du sport, la commission juridique avait en 2015 formulé quelques propositions, qui seront pour la plupart présentées lors du prochain Comité Directeur avant d'être présentées lors de la prochaine Assemblée Générale pour adoption.

■ **ADOPTION DE LA CHARTE D'ÉTHIQUE :**

La charte d'éthique fédérale, imposée par les dispositions de l'article L 131-8-1 du Code du Sport, a été adoptée par le Comité Directeur des 20 et 21 juin 2015.

Mentionnée au sein d'un texte à portée générale (statuts et règlement intérieur), elle est désormais applicable et peut servir de référence pour motiver les décisions.

II. GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE ET REFORME TERRITORIALE :

■ **ADOPTION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR FFE**

L'Assemblée Générale du 6 février 2016 a adopté la modification des statuts et du règlement intérieur de la FFE. Plusieurs modifications majeures décrites dans le Procès-verbal du Comité Directeur des 7 et 8 Novembre 2015 ainsi que dans le Procès-verbal de l'Assemblée Générale ont été apportées.

Elles s'inscrivent dans un cadre général de conformité avec les modifications législatives et réglementaires intervenues en 2014 et 2015 (modification des règles de parité dans les instances dirigeantes, reconnaissance d'utilité publique accordée aux Fédérations agréées, agrément sport bénéficiant aux clubs affiliés, mise en œuvre de la réforme territoriale, etc.).

Ce projet de refonte a permis par la même occasion de combler certaines lacunes relatives au droit du sport et au droit associatif, et d'adopter via des amendements proposés par les membres présents et représentés lors de l'Assemblée Générale, certaines préconisations formulées dans un rapport du Comité National Olympique et Sportif Français.

■ **ADOPTION DE STATUTS-TYPES LIGUES**

Le Comité Directeur des 6 et 7 février 2016 a adopté de nouveaux statuts types pour les ligues régionales pour mise en conformité avec les nouvelles règles statutaires fédérales et pour offrir un cadre de développement en adéquation avec les nouveaux enjeux de gouvernance liés à la réforme territoriale (nombre plus important de membres au sein du Comité Directeur, présence obligatoire des présidents des Comités Départementaux, créations de commissions statutaires telles qu'une commission technique composée d'un référent dans chaque zone interdépartementale, etc.).